PROVILLE
Respirez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215904764-20260928-D2026_40-DE

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 23

Date de convocation :
Le 21 septembre 2026

Publiée le : 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, Mme Mathilde MANIA, Mme Annie FRERE, M. Christophe BELOT, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Marie THERON, M. Florent VICOGNE, Mme Karine CASTRO, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW,

Etaient absents excusés : M. Michel SLOMIANY, Mme Delphine TOFFIN, M. Florencio SARAIVA, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Aurélie COLLIER

Etaient absents non excusés :

Procurations : M. Michel SLOMIANY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Florencio SARAIVA donne procuration à M. Florent VICOGNE, M. Aurélien LARZILLIERE donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Aurélie COLLIER donne procuration à Mme Claire-Marie DUREUX

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.40 – Avis sur l'ouverture dominicale des commerces

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, qui a modifié la législation en matière d'ouvertures dominicales de commerces ;

Considérant qu'un certain nombre de dérogations accordées au principe du repos dominical peuvent être accordées par le Préfet, ou par le Maire selon le cas ;

Considérant que la nouvelle législation impose dorénavant au Maire préalablement à la mise en place sur sa commune des ouvertures dominicales, à prendre l'avis du Conseil Municipal si le nombre d'ouvertures dominicales n'excède pas 5, et l'avis du Conseil Communautaire si les dérogations accordées sont comprises entre 6 et 12 ;

Considérant que la loi précise enfin que la liste des dimanches concernés par les ouvertures dominicales des commerces doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que Monsieur le Maire a sollicité l'avis du Conseil Communautaire en date du 21/09/2026, afin de proposer douze ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2027

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Vu l'avis du Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215904764-20260928-D2026_40-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, quatre contres de Mmes FRERE, WAELES, TOFFIN, BILLOIR, EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces, dès le 1er/01/2027, pour douze dimanches/an maximum.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE

Le Maire
Guy COQUELLE

La présente délibération **n° 26.40**, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.